

(A)

(N° 71 .)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 55 du Sénat et le N° 129 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur Joseph ANTONY, sergent et élève à l'école militaire à Bruxelles, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 26 février 1849, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Joseph ANTONY.

(Le pétitionnaire, à son arrivée en Belgique en 1867, s'enrôla au 12^e régiment de ligne où il parvint au grade de sergent. Il entra en 1874 à l'École militaire. Les autorités civiles et militaires appuyent sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

Nicolas GRASER, propriétaire cultivateur, à Guirsch, province de Luxembourg, né à Redange (grand-duché de Luxembourg), le 16 décembre 1855.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, ayant négligé de réclamer la qualité de Belge dans l'année de sa majorité ainsi que le lui permettait la loi, a cependant droit d'obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des frais d'enregistrement. Il a toujours tenu une conduite exemplaire et s'est fixé en Belgique en 1854, à l'époque de son mariage avec une Belge. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

(2)

III.

Paul-Ernest-Félix LIGER, sous-lieutenant à l'École d'application, à Bruxelles, né à Luxembourg, le 27 janvier 1850.

(Le pétitionnaire, fils d'un conseiller à la Cour supérieure de justice du Grand-Duché de Luxembourg, est arrivé en Belgique en septembre 1867 et s'y est engagé comme volontaire au régiment des Carabiniers. En 1868, il entra à l'École militaire et y obtint le grade de sous-lieutenant. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

IV.

Charles KAUFMANN, boucher, à Lanaeken, province de Limbourg, né à Maestricht, le 7 octobre 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, réside à Lanaeken depuis plus de vingt ans. Il avait précédemment servi dans l'artillerie belge. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi du 30 décembre 1853. Il est marié et père de famille. Les autorités consultées appuient sa demande.)

V.

Nicolas-Adolphe PERNOT, fabricant à Gendbrugge, province de la Flandre orientale, né à Chalcraignes (France), le 8 mai 1814.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'année de sa naissance. Il a résidé à Bruxelles et à Gand avant de se fixer à Gendbrugge où il a établi une fabrique de pointes de Paris. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa demande sera soumise. Il s'est marié en Belgique et y a satisfait à la loi sur la milice. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VI.

Victor-Florimond-Joseph MINET, clerc de notaire, à Templeuve, province de Hainaut, né dans cette commune, le 17 octobre 1833.

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père français et d'une mère belge, pouvait acquérir la qualité de Belge en faisant, dans l'année de sa majorité, la déclaration voulue par l'article 9 du Code civil. Il est obligé aujourd'hui de réclamer la naturalisation dont il s'engage à acquitter les droits. Il n'a jamais quitté le sol belge. Sa conduite a toujours été irréprochable et les autorités appuient unanimement sa requête.)

VII.

Bronislas-Jules-Edmond DE LASOCKI, demeurant à Bruxelles, né à Varsovie, le 18 août 1828.

(Le pétitionnaire, qui appartient à la noblesse polonaise, habite la Belgique depuis 1866. Il obtint du gouvernement russe l'autorisation de s'expatrier et de se fixer en Belgique, où le gouvernement belge lui permit d'établir son domicile en vertu d'un arrêté royal du 18 juillet 1868. Il paraît jouir d'une certaine aisance et s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. — Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

VIII.

Guillaume KONEN, maréchal en équipages, à Bruxelles, né à Venlo (partie cédée du Limbourg), le 16 septembre 1815.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a négligé de faire, à l'époque de sa majorité, la déclaration exigée par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il est recevable à obtenir sa naturalisation sans devoir acquitter les droits d'enregistrement, étant né avant le 4 juin 1839, et ce, en vertu de la loi du 30 décembre 1853. Le sieur Konen a servi comme volontaire au 2^e régiment de ligne belge de 1830 à 1839, et n'a plus quitté la Belgique. Les autorités appuient sa demande. Il vit de son travail.)

(3)

IX.

Jacques BOSSELER, sous-lieutenant au 2^e régiment de chasseurs à pied, né à Reckange (grand-duché de Luxembourg), le 15 juillet 1849.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, a pris du service militaire en Belgique comme volontaire à l'âge de dix-huit ans. Il a obtenu les grades de caporal et de sergent, puis fut admis à l'École militaire, dont il est sorti comme sous-lieutenant d'infanterie. Il s'engage à payer les droits auxquels sa naturalisation est assujettie. Les renseignements obtenus sur son compte lui sont complètement favorables.)

X.

Albert-Maurice HAGER, négociant, à Verviers, né à Francfort-sur-Mein, le 14 février 1832.

(Le pétitionnaire est le gendre de M. Ortmans, bourgmestre de Verviers, et il est venu s'établir définitivement dans cette ville à l'époque où Francfort a été annexé à la Prusse. Il fait un commerce de laine très-important et jouit de l'estime publique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées sont des plus favorables à sa demande.)

XI.

Pierre LAHAYE, contrôleur à l'administration des chemins de fer de l'État, à Spa, né à Luxembourg, le 9 juin 1836.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, était employé depuis 1867 par la Compagnie de l'Est-Français sur la ligne de Pepinster à la frontière Grand-Ducale. Cette ligne est aujourd'hui reprise par l'État-Belge, et le sieur Lahaye, pour conserver sa position, est obligé de réclamer la naturalisation qu'il peut obtenir sans frais, en vertu de la loi du 30 décembre 1853. Sa conduite a toujours été irréprochable. Il a épousé une Belge. Les autorités appuient sa demande.)

XII.

Adolphe-Hippolyte-Marcel DE HADELN, sous-officier d'infanterie et élève à l'École militaire, à Bruxelles, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 16 janvier 1852.

(Le pétitionnaire, après avoir obtenu son congé du service militaire dans son pays natal, est venu en Belgique en 1869, et s'est enrôlé comme volontaire au 12^e régiment de ligne, où il obtint les grades de caporal, sergent et sergent-major. Maintenant il suit les cours de l'école militaire. Ses chefs appuient sa demande. Il s'engage à solder les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XIII.

Pierre-Léonard GERLACH, chef de dépôt au chemin de fer de l'État, à Arlon, né à Siegbourg (Prusse), le 11 décembre 1816.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait au service militaire dans son pays natal, est arrivé en Belgique en 1844 et y a travaillé comme ouvrier mécanicien, d'abord à Schaerbeek, puis à Malines à l'arsenal des chemins de fer de l'État et enfin à Arlon pour la Compagnie du Luxembourg. Aujourd'hui il est de nouveau au service des chemins de fer de l'État. La naturalisation lui est nécessaire pour conserver cette dernière position. Il s'est marié deux fois et a épousé des Belges dont il a sept enfants. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Il s'engage à payer les droits auxquels sa demande est soumise.)

XIV.

Martin SOMERS, domestique à Tervueren, province de Brabant, né à Houthem (partie cédée du Limbourg), le 28 juin 1834.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, peut obtenir la naturalisation avec exemption de paiement des droits, en vertu de la loi du 30 décembre 1853. En arrivant en Belgique en 1857, il s'est placé comme domestique d'abord à Tournai, puis à Bruxelles. Aujourd'hui il est attaché au service de S. A. R. la princesse Charlotte. Les renseignements obtenus sur son compte sont excellents.)

(4)

XV.

Pierre BAUKES, surveillant au Collège communal de Malines, né à Maestricht, le 28 mars 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, avant 1839, peut, aux termes de la loi du 30 décembre 1853, obtenir la naturalisation avec exemption du paiement des droits d'enregistrement. Il habite la Belgique depuis 1863 et y a été employé comme maître d'étude dans plusieurs collèges et athénées. Il s'est marié et ses enfants sont nés en Belgique. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVI.

Joseph ERVENS, directeur d'un établissement industriel, à Verviers, né à Aix-la-Chapelle, le 24 février 1824.

(Le pétitionnaire réside à Verviers depuis 1867 et est à la tête des établissements de draperie de l'importante maison Biolley. Il a quitté honorablement son pays natal et s'est fixé avec sa famille dans celui-ci sans esprit de retour. Sa conduite a toujours été irréprochable. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées lui sont favorables.)